

(N^o 2.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1876-1877.

Projet de Loi qui limite la fabrication des pièces de cinq francs en argent.

*(Voir le N^o 163, session 1875-1876 et les N^{os} 10 et 22, session 1876-1877
de la Chambre des Représentants.)*

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

A partir du 1^{er} janvier 1877, il ne sera plus fabriqué de pièces de 5 francs en argent.

Bruxelles, le 6 décembre 1876.

Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK.